

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1 / 2016 - 2017 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VICH

Autorisation générale de plaider pour la législature 2016 – 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2016-2021, de la compétence déléguée à la Municipalité dans le domaine des autorisations de plaider.

1. Base légale

Les art. 4 ch. 8 de la Loi sur les communes et art. 13 al. 8 du Règlement du Conseil général prescrivent que le Conseil général est compétent pour autoriser la municipalité à plaider dans les actions civiles, sous réserve de l'octroi d'une autorisation générale accordée par le Conseil général à chaque début de législature.

2. But de l'autorisation générale

Le but de l'autorisation est de donner la possibilité à la municipalité d'agir rapidement pour ouvrir une action.

Votre accord doit permettre à la Municipalité d'intervenir avec rapidité et de respecter les délais, souvent fort courts, fixés par la procédure. En outre, cette autorisation présente aussi l'avantage de laisser la partie adverse dans l'ignorance des moyens que la Commune entend faire valoir pour la défense de ses droits et garantit une discrétion optimale des dossiers litigieux.

Enfin, cette manière de faire dispense également la Municipalité de requérir la convocation du Conseil général lorsqu'il s'agit d'affaires, parfois simples, qui ne justifient pas cette démarche.

3. Contrôle de l'usage de l'autorisation générale

L'art. 4 de la Loi sur les communes à son 2^e al. mentionne en outre que " la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle fait de ses compétences".

Elle portera donc à la connaissance de l'organe délibérant les litiges en cours, dans la mesure où le devoir de discrétion, l'intérêt de la cause et le respect de la sphère privées des personnes impliquées le permettent. Il en résulte que le contrôle démocratique est garanti.

4. Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Vich

- vu le préavis municipal N° 1 / 2016 2017
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'octroyer à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016 – 2021 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des autorités communales, l'autorisation générale de plaider.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Michel Burnand

La Secrétaire

Patricia Audétat